

Autorisant des travaux de réalisation de tranchée pour remplacer un cadre et tampon ½ L4T Lieu-dit Les Béatrix à Villedieu Les Poêles Rouffigny

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 30 avril 2024 par la société SMT, sollicitant l'autorisation de voirie pour remplacer un cadre et un tampon 1/2L4T pour orange au Béatrix à Villedieu les Poêles Rouffigny du 13 mai au 30 mai 2024.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 30 mai 2024 inclus entre 8h00 et 18h00, la société SMT est autorisée à réaliser des travaux de tranchée pour remplacer un cadre et un tampon 1/2L4T pour Orange au lieu-dit « les Béatrix » à Villedieu Les Poêles Rouffigny.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé.



**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise SMT **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger

**Autorisant des travaux de réalisation de tranchée pour remplacer un cadre et tampon ½ L4T Lieu-dit Les Béatrix à Villedieu Les Poêles Rouffigny**

expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise GAUTIER supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise SMT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 30/04/2024 AU 30/05/2024**

**La notification faite le 30/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 30 avril 2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE